



L'accord NAO 2018 négocié et signé par FO prévoit des avantages pour les salariés effectuant des **versements sur le plan d'épargne groupe**. Les sommes issues de l'intéressement, ainsi que les versements volontaires dans la limite annuelle de 1720 € sont abondés sur l'ensemble des fonds.

Et même les petits versements sont abondés...

VERSEMENTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 :

Pour les prélèvements ponctuels :

Votre demande de prélèvement doit être saisie le 27/12/2018 avant 17h00.

Pour les versements par carte bancaire :

Votre versement doit être validé au plus tard le 30/12/2018 avant 23h59.

ATTENTION : L'abondement est effectué sur les versements issus de l'intéressement ainsi que les versements volontaires de la période du 1er mai au 31 décembre 2018, dans la limite totale annuelle individuelle de 1720 €.

Le montant total de l'abondement brut annuel ne peut pas excéder 1015 €.



Voici un tableau récapitulatif pour mieux comprendre :

Exemple :

Je verse 300 €, donc j'ai droit à un abondement calculé comme suit :

- De 200% sur 50 € soit 100 €
- De 125% sur 50 € soit 62,50 €
- De 100% sur 50 € soit 50 €
- De 75% sur 70 € soit 52,50 €
- De 50% sur 80 € soit 40 €

Soit un total d'abondement de 305 € !

Tranche de versement	ABONDEMENT
<= 50 €	200 %
> 50 € et <= 100 €	125 %
> 100 € et <= 150 €	100 %
> 150 € et <= 220 €	75 %
> 220 € et <= 1720 €	50 %

Ainsi, en versant 300 € sur mon Plan d'Épargne Entreprise, je bénéficierai au total de 605 € !

Bon à savoir : si vous avez des avoirs disponibles, vous pouvez les rebloquer (au minimum pour 5 ans) et ainsi, ne pas avoir à sortir de liquidités.

Pour effectuer un versement, RDV sur le site
www.interepargne.natixis.com,
 muni de votre carte bancaire et de vos identifiants.



Vos élus SNTA FO sont à votre disposition pour toute aide éventuelle

Le 14 décembre 2018